



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CABINET
Direction des sécurités
SIDPC
Recueil spécial 23 juillet 2022**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PREF/SIDPC/2022204-001 du 23 juillet 2022 portant limitation de la vitesse sur une portion de l'A9 dans le département des Pyrénées-Orientales

SOMMAIRE
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CABINET
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PREF/SIDPC/2022204-001 du 23 juillet 2022 portant limitation de la vitesse sur une portion de l'A9 dans le département des Pyrénées-Orientales



Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SIDPC/2022204-001
portant limitation de la vitesse sur une portion de l'autoroute A9
dans le département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'accident de la circulation survenu dans la nuit du 22 au 23 juillet 2022 ayant endommagé les glissières de sécurité sur l'autoroute A9 ;

Considérant que la limitation de vitesse permet d'amoindrir le risque d'accident en attendant que les glissières de sécurité soient remplacées ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers de l'autoroute ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La vitesse des véhicules sera limitée à 110 km/h à partir du point kilométrique 235,600 et à 90km/h à partir du point kilométrique 235,800. La fin de limitation de vitesse interviendra au point kilométrique 236,200 pour un retour à la normale.

Article 2 :

Ces mesures sont applicables à compter du samedi 23 juillet 2022 à 02h00 et jusqu'à réparation définitive.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 4 :

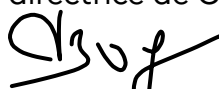
Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : la directrice de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de Cabinet,


Delphine BOYRIE